



# Notaires et experts-comptables décryptent la Loi de Finances 2019

En partenariat avec l'Ordre des experts-comptables, la Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne organise une conférence interprofessionnelle sur la Loi de finances 2019 ouverte au public. L'objectif est de décrypter les nouvelles mesures qui concernent les particuliers et chefs d'entreprises.

## Explications.

**F**iscalité des revenus, du patrimoine et de l'entreprise, prélèvement à la source... La Loi de finances 2019 modifie le quotidien des particuliers et des entreprises. C'est pourquoi, maître Stéphane Barre, Président de la Chambre interdépartementale des notaires d'Auvergne organise une conférence interprofessionnelle ouverte au public.

En partenariat avec l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne, ils décrypteront les évolutions fiscales et patrimoniales, **mercredi 13 février 2019 à 17h**, à l'Hôtel Aletti, 3 place Joseph Aletti à Vichy.

Un focus sera effectué sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PAS) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Supprimant le décalage entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt par les particuliers et indépendants, le PAS a nécessité pour les entreprises une vague de modernisation de leurs logiciels de paie. Mais aussi une adaptation importante, puisqu'elles sont devenues collectrices de l'impôt pour l'État.

## Nouvelle étape pour le PAS

Cette réforme produira d'autres effets cette année. Les intervenants s'attacheront à détailler le calendrier des étapes à venir dont la déclaration des revenus perçus en 2018, la future mise à jour du taux ou encore le versement du solde des réductions et des crédits d'impôt.

Enfin, un rappel de la fiscalité successorale applicable sera fait. Pour l'instant inchangée, la notion « d'abus de droit » menace de la complexifier.

L'objectif est d'informer les particuliers et chefs d'entreprises pour leur permettre de gérer leur patrimoine en tenant compte des nouvelles dispositions législatives.

---

**POINT PRESSE : Réponse souhaitée avant le 11 février**  
par mail : [cyrille.darrigade@gmail.com](mailto:cyrille.darrigade@gmail.com) ou par téléphone au 06 20 17 40 41

---